



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 7322

Texte de la question

M Jean Rigal attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'accroissement du rôle des GRETA. Dans de nombreux départements, celui-ci va rendre nécessaire la construction de nouveaux locaux spécifiques à leur fonctionnement. Il demande à M le ministre d'Etat à quelle collectivité territoriale incombera la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces opérations d'investissement.

Texte de la réponse

Reponse. - D'ores et déjà, un certain nombre de GRETA ont été conduits à se doter d'une capacité supplémentaire d'accueil spécifique et permanente de formation d'adultes, soit par l'aménagement de locaux, soit par la construction de locaux nouveaux dans les établissements adhérents au GRETA. Ces opérations, lorsqu'elles concernent des lycées, ne soulèvent effectivement pas de difficulté particulière dans la mesure où c'est la même collectivité territoriale, la région, qui assure à la fois une compétence de droit commun à l'égard de la mise en œuvre de la formation professionnelle continue en application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et à l'égard de la construction et de l'équipement des lycées en application de la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi du 7 janvier 1983. S'agissant des éventuelles constructions qui pourraient avoir lieu dans les collèges au titre de la formation des adultes, rien ne s'oppose, en ce qui concerne le financement de telles opérations spécifiques, à ce que toutes les parties concernées y participent dès lors qu'ont été observées toutes les procédures de consultation. Sur le point particulier de la personne morale qui doit en assurer la maîtrise d'ouvrage, dans le cas d'espèce celle-ci relève normalement des dispositions de l'article 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et appartient donc au département.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7322

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3801